

Le 1<sup>er</sup> septembre 2017

**Stella Loney, Ad. E.**  
Vice-présidente – Affaires corporatives  
et secrétaire générale  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-5740

**Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 3 août 2017, reçue à nos bureaux le 8 août 2017, dans laquelle vous nous demandez :

« • *Tous les ententes, protocoles, contrats touchant actuellement de près ou de loin la communauté de Pessamit située sur la Côte-Nord.* »

En réponse à votre demande, nous vous informons que le Conseil de bande des Montagnais de Betsiamites et Hydro-Québec ont conclu une entente de partenariat pour la réalisation de projets hydroélectriques sur la Côte-Nord en 1999. À cet effet, vous trouverez ci-joint un communiqué de presse daté du 21 juin 1999, ainsi qu'un document intitulé *Sommaire de l'Entente Pessamit (1999)*.

Par ailleurs, une lettre d'entente a été signée le 23 septembre 2016 entre le Conseil de la Nation Innu de Pessamit et Hydro-Québec pour la consultation des Innus de Pessamit et la réalisation de l'étude environnementale du projet de ligne à 735 kV Micoua-Saguenay.

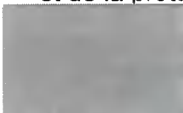
De plus, nous vous informons qu'un contrat accordé en 2007 est actuellement en cours avec le Conseil des Innus de Pessamit pour les services d'un agent de liaison.

Toutefois, nous ne pouvons vous transmettre la copie de ces ententes et de ce contrat qui contiennent notamment des renseignements de nature financière et que nous traitons de manière confidentielle. Nous invoquons à cet effet les articles 21, 22, 23, 24 et 27 de la *Loi sur l'accès* dont vous trouverez copie en annexe.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.